

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 242 accordant une exemption des droits d'enregistrement et de timbre pour un marché de construction payable sur le Budget de l'Etat.

n° 242

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1961

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro
30 juin 1961

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté, n° 1533 du 31 décembre 1954 codifiant les textes applicables dans le Territoire de la C.F.S. en matière d'enregistrement et de timbre

Vu la demande du Ministère des Travaux Publics et des Transports de la République française (Secrétariat général à l'Aviation civil, direction des bases aériennes) : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 2 juin 1961 : Vu l'avis donné par le Conseil de Gouvernement le 5 juin 1961 ; A adopté dans sa séance du 6 juin 1961 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est exempté de tous droits d'enregistrement et de timbre le marché passé entre la Direction des Bases aériennes et les Sociétés Sacer et Intertravaux pour l'exécution des travaux d'allongement de la piste d'envol de l'aérodrome de Djibouti. Art 2. —Lesdites Sociétés sont également exonérées de tous droits et taxes d'extraction de matériaux.

Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale, OMAR KAMIL WARSAMA.P. le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale, AHMED HASSAN AHMED.